Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance : INITIER UN TEST DE GROSSESSE URINAIRE.		N° de l'ordonnance : OC-44
Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☑ Si oui, lequel :	Date de mise en vigueur : Septembre 2012	Date de révision : Mars 2015
Professionnel(s) habilité(s) : Infirmières habilitées du GMF des Sources, de la clientèle orpheline, des soins infirmiers courants, de la santé scolaire secondaire, du programme SIPPE, de la périnatalité ainsi que le personnel de l'urgence.		
Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Le GMF, la clientèle orpheline, la santé scolaire secondaire, les soins infirmiers courants, le programme SIPPE, la périnatalité et l'urgence.		
Groupe(s) cible(s) ou situation(s) clinique(s) visée(s) : Femmes en âge de procréer. Si moins de 14 ans, consentement parental écrit obligatoire.		
Activité(s) réservée(s) : ‣ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. ‣ Initier des mesures diagnostiques selon une ordonnance.		

INDICATION(S) :

- Femmes présentant une aménorrhée en lien avec une contraception telle que le dépo-provera ou le stérilet peu importe le moment.
- Femmes ayant un retard menstruel de plus de 7 jours suivant la date prévue des menstruations.
- Femmes présentant un des critères mentionnés précédemment et qui nécessitent la confirmation d'une grossesse pour :
  - Clarifier une symptomatologie pouvant être secondaire au statut de grossesse comme la fatigue, les nausées, les vomissements ou une mastalgie.
  - Recevoir le Depo-Provera 13 semaines après la dernière injection.
  - Faire une demande d'IVG.
  - Pallier à des finances personnelles précaires.

CONDITION(S) D'INITIATION :

- Pouvoir référer à un médecin répondant au besoin.

INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :

- Déterminer s'il y a un état de grossesse.

CONTRE INDICATION(S) :

- Aucune.

LIMITE(S)/RÉFÉRENCE(S) AU MÉDECIN :

- Le résultat sera transmis au médecin traitant ou répondant.

DIRECTIVE(S)/RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

- L'infirmière procède à l'évaluation des symptômes subjectifs amenant la consultation, de la date des dernières menstruations, de la méthode de contraception et du moment des relations sexuelles non protégées.
- L'infirmière planifie avec la personne le test de grossesse urinaire.
- L'infirmière fait le counselling en pré-test et post-test sur la possibilité d'un résultat positif vs négatif.
- L'infirmière s'assure du suivi nécessaire selon le résultat du test de grossesse.
- Si le test est positif et si la cliente est ambivalente face à son choix ou si elle désire un IVG, la référer à l'accueil psychosocial.
- Si la cliente désire poursuivre sa grossesse, la référer à son médecin de famille traitant ou à la clientèle orpheline.
- Si le test est négatif, discuter du désir de grossesse et de la contraception et selon le besoin, référer la cliente vers le service requis.

SOURCE(S) :

- Centre de santé et des services sociaux de la MRC de Coaticook et GMF des Frontières. Ordonnance collective. Effectuer un test de grossesse. Document téléaccessible à l'adresse : http://www.santeestrie.qc.ca/affaires_medicales_et_universitaires/documents/OC-TestGrossesseCOA072010.pdf.
- Pagana (2006) Mosby's Manuel of Diagnostic and Laboratory test. Third edition. P 421-423.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Émilie Desharnais, Marie-Ève Jacques et Valérie Verville, infirmières cliniciennes (juillet 2011)

Personnes consultées :

Dre Françoise Bilodeau, médecin responsable du GMF (septembre 2011)

L'ensemble des médecins du GMF (octobre 2011)

Dre Marianne Lemay, médecin en obstétrique (février 2012)

Révisée par :

Nicole Bernier, infirmière soins courants (septembre 2014)

Marie Lamothe, chef de l'administration des programmes services généraux et santé publique (mars 2015)

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par la DSI :

Brigitte Langlois	22 avril 2015
	Date

Approuvée par le CMDP :

Dre Martine Robinson	150422
	Date